



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement

Dossier suivi par Hélène KNIDLER

☎ : 05 62 61 44 64

pref-environnement@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :

Lundi au vendredi

8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Auch, le **31 JAN. 2018**

La Préfète

à

Monsieur le Maire

Objet : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par l'EARL DU NAIN, relative à la création d'un élevage de porcs en plein air situé au lieu-dit « Nain » sur le territoire la commune de Beaumarchés.

Je vous adresse, ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par l'EARL DU NAIN, relative à la création d'un élevage de porcs en plein air situé sur le territoire la commune de Beaumarchés.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, s'ouvrira dans votre mairie, le **lundi 12 mars 2018** et prendra fin le **09 avril 2018** aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Il vous appartient notamment de procéder à l'apposition des affiches ci-jointes dans les conditions prévues à l'article 4 de mon arrêté, à savoir, au plus tard quinze jours avant le jour d'ouverture de la consultation, le **23 février 2018** et pendant toute sa durée.

A l'issue de la consultation, vous ferez parvenir à la préfecture du Gers le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage ainsi que le registre de consultation du public comprenant leurs observations.

L'insertion dans les journaux locaux, qui doit avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, est assurée par mes soins. La facture correspondante est adressée directement à l'exploitant par les services comptables des deux publications concernées.

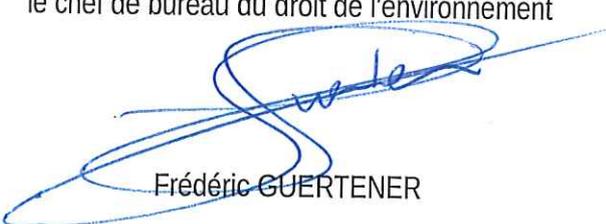
En outre, le conseil municipal de votre commune ainsi que ceux des mairies de Juillac, Ladevèze-rivière et Tourdun sont appelés à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation ; j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le **lundi 12 mars 2018** et le **mardi 24 avril 2018** au plus tard, soit quinze jours après la clôture du registre de la consultation.

Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération prise à cet effet.

*Par avance merci
Bien cordialement,*

Monsieur Gérard CASTET
Maire de la commune de Beaumarchés
Hôtel de ville
Place Maurice Dubernet
32160 BEAUMARCHES

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement


Frédéric GUERTENER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Hélène KNIDLER
☎ : 05 62 61 44 64
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

AUCH, le 31 JAN. 2018

La Préfète

à
Monsieur le Maire

Objet : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par l'EARL DU NAIN, relative à la création d'un élevage de porcs en plein air situé au lieu-dit « Nain » sur le territoire la commune de Beaumarchés.

Je vous adresse, ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par l'EARL DU NAIN, relative à la création d'un élevage de porcs en plein air situé sur le territoire la commune de Beaumarchés.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, s'ouvrira dans la mairie de Beaumarchés, commune d'implantation de l'installation, le **lundi 12 mars 2018** et prendra fin le **lundi 9 avril 2018** (ouvertures : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Une partie du territoire de votre commune étant susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, un affichage de l'avis d'ouverture de la consultation du public doit avoir lieu à votre mairie.

Il vous appartient notamment de procéder à l'apposition de l'affiche ci-jointe dans les conditions prévues à l'article 4 de mon arrêté, à savoir, au plus tard quinze jours avant le jour d'ouverture de la consultation, le **vendredi 23 février 2018** et pendant toute sa durée.

A l'issue de la consultation, vous ferez parvenir à la préfecture du Gers le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

L'insertion dans les journaux locaux, qui doit avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, est assurée par mes soins. La facture correspondante est adressée directement à l'exploitant par les services comptables des deux publications concernées.

En outre, le conseil municipal de votre commune est appelé à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation ; j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le **lundi 12 mars 2018** et le **mardi 24 avril 2018 au plus tard**, soit quinze jours après la clôture du registre de la consultation.

Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération prise à cet effet.

*Par avance merci
Bien cordialement,*

M. Cyril COTONAT
Maire la commune de Ladevèze Rivière
Hôtel de ville
« au village
32230 LADEVEZE RIVIERE

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement



Frédéric GUERTENER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Hélène KNIDLER
☎ : 05 62 61 44 64
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

AUCH, le 03/03/2018

La Préfète

à

Madame le Maire

Objet : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par l'EARL DU NAIN, relative à la création d'un élevage de porcs en plein air situé au lieu-dit « Nain » sur le territoire la commune de Beaumarchés.

Je vous adresse, ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par l'EARL DU NAIN, relative à la création d'un élevage de porcs en plein air situé sur le territoire la commune de Beaumarché.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, s'ouvrira dans la mairie de Beaumarchés, commune d'implantation de l'installation, le **lundi 12 mars 2018** et prendra fin le **lundi 09 avril 2018** (ouvertures : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Une partie du territoire de votre commune étant susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, un affichage de l'avis d'ouverture de la consultation du public doit avoir lieu à votre mairie.

Il vous appartient notamment de procéder à l'apposition de l'affiche ci-jointe dans les conditions prévues à l'article 4 de mon arrêté, à savoir, au plus tard quinze jours avant le jour d'ouverture de la consultation, le **vendredi 23 février 2018** et pendant toute sa durée.

A l'issue de la consultation, vous ferez parvenir à la préfecture du Gers le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

L'insertion dans les journaux locaux, qui doit avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, est assurée par mes soins. La facture correspondante est adressée directement à l'exploitant par les services comptables des deux publications concernées.

En outre, le conseil municipal de votre commune est appelé à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation ; j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le **lundi 12 mars 2018** et le **mardi 24 avril 2018 au plus tard**, soit quinze jours après la clôture du registre de la consultation.

Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération prise à cet effet.

*Par avance merci
Bonne cordiale embr.*

Mme Hélène de RESSEGUIER
Maire la commune de Juillac
Hôtel de ville
« au village »
32230 JUILLAC

Pour le préfète et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement



Frédéric GUERTENER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Hélène KNIDLER
☎ : 05 62 61 44 64
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

AUCH, le 31 JAN 2018

La Préfète

à

Madame le Maire

Objet : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par l'EARL DU NAIN, relative à la création d'un élevage de porcs en plein air situé au lieu-dit « Nain » sur le territoire la commune de Beaumarchés.

Je vous adresse, ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par l'EARL DU NAIN, relative à la création d'un élevage de porcs en plein air situé sur le territoire la commune de Beaumarché.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, s'ouvrira dans la mairie de Beaumarchés, commune d'implantation de l'installation, le **lundi 12 mars 2018** et prendra fin le **lundi 9 avril 2018** (ouvertures : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Une partie du territoire de votre commune étant susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, un affichage de l'avis d'ouverture de la consultation du public doit avoir lieu à votre mairie.

Il vous appartient notamment de procéder à l'apposition de l'affiche ci-jointe dans les conditions prévues à l'article 4 de mon arrêté, à savoir, au plus tard quinze jours avant le jour d'ouverture de la consultation, le **vendredi 23 février 2018** et pendant toute sa durée.

A l'issue de la consultation, vous ferez parvenir à la préfecture du Gers le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

L'insertion dans les journaux locaux, qui doit avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, est assurée par mes soins. La facture correspondante est adressée directement à l'exploitant par les services comptables des deux publications concernées.

En outre, le conseil municipal de votre commune est appelé à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation ; j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le **lundi 12 mars 2018** et le **mardi 24 avril 2018 au plus tard**, soit quinze jours après la clôture du registre de la consultation.

Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération prise à cet effet.

*Par avance merci
Bien cordialement,*

Mme Christine BAGNAROSA
Maire de la commune de Tourdun
Hôtel de ville
« au village »
32230 TOURDUN

Pour le préfète et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement



Frédéric GUERTENER